



CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN et
MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19/11/2019 ont été transmis par écrit aux élus le 12/12/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/12/2019.

Excusés : Manon ROINEAU et Philippe MARIE

Représentés : Bruno MARAIS donne pouvoir à Philippe LEGUET. Christelle PICOULEAU donne pouvoir à Régis ANNE.

Absent :

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Yves LEHOUX conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2019-81 - Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2019

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 19 novembre 2019 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) DCM n°2019-82 – Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 26/11/2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 30/35^{ème}, en raison d'une demande d'agent pour mener à bien sa micro entreprise de couture nouvellement créé et de porter le temps de travail à 25/35^{ème},

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DÉCIDE :

- **Article 1 :**
La suppression, à compter du 01/01/2020, d'un emploi permanent à temps non complet à 30/35^{ème} d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.
- **Article 2 :**
La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 25/35^{ème} d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.
- **Article 3 :**
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- **Article 4 :**
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

4) DCM n°2019-83 – Mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFiP »

À brève échéance, les collectivités locales vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017. Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018).

Monsieur le Maire expose que le paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances Publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues par l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Pour répondre à cette obligation, la DGFIP a développé une solution qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique. Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, la commune d'Aubigné-Racan doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'une convention objet de la présente délibération.

L'adhésion au service est gratuite et à durée indéterminée. Une fois l'adhésion effective, un numéro PAYFiP est attribué à la collectivité, numéro qui doit être porté sur les avis de sommes à payer ou sur les

factures adressées aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise en place d'un système de paiement en ligne pour le règlement des services offerts par la collectivité sur l'ensemble des budgets.
- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec l'Etat pour la mise en place d'une offre de paiement en ligne pour le règlement des services offerts par la collectivité sur l'ensemble des budgets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5) DCM n°2019-84 – Tarifs locations des salles 2020

M. le Maire présente les tarifs de location des salles 2019 en vigueur.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les tarifs de location des salles tels qu'ils ont été présentés et les **RECONDUISENT** pour l'année 2020 :

SALLE POLYVALENTE

Location salle polyvalente d'Aubigné-Racan Capacité : MAXI 399 pers.	PERSONNES PRIVÉES				ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES					
	Mariage Repas de famille (salle + cuisine + hall + bar)		Vin d'honneur (hall d'entrée + bar)		Salle avec cuisine		Salle sans cuisine		Vin d'honneur (hall d'entrée + bar)	
					Ex : dîner dansant, dîner spectacle...		Ex : bal, loto, concours de cartes, spectacle, théâtre, gala, thé dansant, animation sportive, assemblée générale, galette, vin d'honneur...			
Location	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.	Aubigné	Ext.
1 Jour	230 €	460 €	60 €	120 €	150 €	300 €	110 €	220 €	60 €	120 €
Forfait WEEK-END	400 €	800 €			200 €	400 €	150 €	230 €		
Forfait vaisselle par personne	0,50 €	0,50 €	0,10 €	0,10 €	0,50 €	0,50 €			0,10 €	0,10 €
Forfait sono	55,00 €									
Arrhes de réservation	50 % du montant de la location									
Caution à la location	800,00 €									
Pénalités / Forfait nettoyage + Tri des poubelles non ou mal effectué	Temps passé par les agents communaux payé à 35 € / heure									

Casse ou vol	
Assiette (l'unité)	4,00 €
Fourchette, cuillère, couteau (l'unité)	2,00€
Verre (l'unité)	2,00 €
Tasse (l'unité)	2,00 €
Plat, saladier, saucier (l'unité)	10,00 €

Tables et chaises (autres que celles de sa salle polyvalente)	
Table (l'unité)	2,00 €
Chaise (l'unité)	0,30 €
Uniquement pour des événements organisés à Aubigné	
Gratuit pour les associations aubignaises	

SALLES DE RÉUNION

Salle de réunions - place des AFN	60,00 €
Salle de réunions - Bibliothèque - rue de la Gare	60,00 €
Salle découverte pour 1 salle	60,00 €
Salle découverte pour l'ensemble	100,00 €
Salle des Tanneries	100,00 €
Salle des Tanneries (association extérieure commune)	25 € la séance
Caution des salles de réunion	400,00 €

6) DCM n°2019-85 – Tarifs restauration scolaire 2020

M. le Maire présente les tarifs de restauration scolaire 2019 en vigueur.

Le Conseil Municipal propose de modifier à la hausse le tarif de 0,05€ pour un repas régulier, de 0,10 € pour un repas occasionnel et de laisser le tarif en vigueur pour le personnel communal et intercommunal.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire tels qu'ils ont été proposés pour l'année 2020 :
 - o repas régulier : 2,90 €
 - o repas occasionnel : 3,70 €
 - o Tarif pour le personnel communal et intercommunal : 4,50 €.

7) DCM n°2019-86 – Tarifs bibliothèque 2020

M. le Maire présente les tarifs de la bibliothèque 2019 en vigueur.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs de la bibliothèque tels qu'ils ont été présentés et les **RECONDUISENT** pour l'année 2020 :

Adhésion	Tarif
Résidants de la commune ou CCSS	4,00 €
Scolaires et étudiants résidants de la Commune ou CCSS	Gratuit
Adultes résidants hors de la CCSS	8,00 €
Scolaires et étudiants résidants hors de la CCSS	4,00 €
Pénalités de retard	
Par document et semaine de retard	0,20 €
Perte	
Renouvellement carte de lecteur	1,00 €
Consultation Internet	
Le quart d'heure (gratuit pour les jeunes de – 16 ans)	Gratuit
Impression d'une feuille	0,35 €

8) DCM n°2019-87 – Autres tarifs communaux 2020 (Cimetière, photocopie, droit de place du marché, RODP)

M. le Maire présente les autres tarifs communaux 2019 en vigueur.

Le Conseil Municipal propose d'ajouter,

- au tarif du CIMETIERE,
 - o 600,00 € pour le columbarium - case externe pour 30 ans,
 - o 60,00 € pour une 2nde plaque au columbarium – case externe
- le tarif REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES,
 - o pour 10,00 € par mois payable au trimestre comme suite à la délibération n°2019-69 en date du 08/10/2019

et de laisser les autres tarifs en vigueur.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les autres tarifs communaux tels qu'ils ont été présentés pour l'année 2020 :

CIMETIÈRE :

- concession 30 ans de 2 m² 135,00 €
- concession 50 ans de 2 m² 220,00 €
- columbarium – case externe – 15 ans 410,00 €
- **columbarium – case externe – 30 ans 600,00 €**
- plaque du jardin du souvenir sans gravure 35,00 €
- **2^{ème} plaque columbarium - case externe 60,00 €**
- renouvellement columbarium – 15 ans 200,00 €

PHOTOCOPIE :

- 0,30 € la photocopie noir et blanc et 0,20 € au-delà de 10 exemplaires
- 0,50 € la photocopie couleur
- Gratuit pour les associations avec fourniture du papier
- Gratuit pour les demandeurs d'emploi sur justificatif
- Gratuit pour les handicapés sur justificatif

DROIT DE PLACE MARCHÉ

- DP mois (habituel) Gratuit
- DP jour de moins de 5 m (occasionnel)..... Gratuit
- DP jour de plus de 5 m 30,00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

- RODP mois (commerce ambulant) payable au trimestre 10,00 €

9) DCM n°2019-88 – Tarifs Assainissement 2020

M. le Maire présente les tarifs Assainissement 2019 en vigueur.

Le Conseil Municipal propose de modifier à la hausse le tarif de 50,00 € du prix du branchement et de 0,05 € du prix du m³+ taxe et de laisser le tarif en vigueur pour l'abonnement.

Résultat du vote :

Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : 1 (MOURIER)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs Assainissement tels qu'ils ont été proposés pour l'année 2020 :
 - o Prix du branchement..... 1 300,00 €
 - o Abonnement..... 75,00 €
 - o Prix du m³..... 1,00 € + taxe

10) DCM n°2019-89 – Approbation du rapport annuel 2018 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) – exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) après avoir pris préalablement à la séance du conseil municipal connaissance dudit rapport.

11) DCM n°2019-90 – Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPOS)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable dressé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Mayet – exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur la qualité du service public d'eau potable dressé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Mayet après avoir pris préalablement à la séance du conseil municipal connaissance dudit rapport.

12) DCM n°2019-91 - Virements de crédits 08/2019 – Budget COMMUNE (Aménagement de jeux à la garderie)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de l'aménagement de jeux à la garderie, dont la dépense est supérieure au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2313	- 5 212,66	2128	5 212,66

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

13) DCM n°2019-92 – Autorisation de dépenses 2020

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2020 COMMUNE et ASSAINISSEMENT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous.

Résultat du vote :

Pour : 13 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2020 COMMUNE et ASSAINISSEMENT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous :

- Budget Commune :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 180 000,00 €, non compris le chapitre 16, ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 20 000,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Opération	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2019	Décisions modificatives	Autorisation 2020
Terrains	21	2111	5 000,00		1 250,00
Matériel service technique	21	2158	15 000,00		3 750,00
Vidéoprotection	21	21568	160 000,00		15 000,00
Total			180 000,00		20 000,00

- o Budget Assainissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 283 200,00 €, non compris le chapitre 16, ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 70 800,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Opération	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2019	Décisions modificatives	Autorisation 2020
STEP et déversoir orage	21	2156	283 200,00		70 800,00
Total			283 200,00		70 800,00

14) Echanges sur le prix du m² des terrains du lotissement « Le Clos des Tanneries »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 avril 2014 et du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal avait accordé une remise forfaitaire de 4 000,00 € pour les dix premiers acquéreurs, à déduire du prix de vente, quelle que soit la superficie du terrain.

Puis, afin de relancer la commercialisation dans une conjoncture difficile, le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 12 octobre 2017, de diminuer le prix du m² à 30 €. La remise forfaitaire était maintenue pour les dix premiers acquéreurs.

Le Conseil Municipal propose que la remise forfaitaire de 4 000,00 € à déduire du prix de vente ainsi que le prix du m² à 30 € soit acquis également pour 10 autres lots du Clos des Tanneries.

Ce point sera à délibérer lors du prochain Conseil Municipal.

15) Information sur la hausse de la grille tarifaire du Syndicat Mixte du Val de Loire pour la collecte et traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020

M. le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire du Syndicat Mixte du Val de Loire pour la collecte et traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un débat s'engage sur ces tarifs et sur les abonnés qui ne règlent pas leurs factures.

16) Information sur le covoiturage « Coup d'Pouce »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du covoiturage « Coup d'Pouce » déjà mis en place sur les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Jupilles, Lavernat et Montval -sur-Loir afin de développer le covoiturage en milieu rural, entre les communes du secteur.

L'objectif est de faciliter les déplacements en milieu rural via le réseau coup de pouce pour conserver l'autonomie tout en partageant les véhicules.

Il est proposé d'apposer ce panneau sur le parking de la Gare.

Choix des directions vers lesquelles le logo emmène à définir.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Ainsi, un logo devra être acheté et apposé au lieu retenu.

Brassvie@vlap.fr sera informé du lieu d'implantation du logo afin que la carte soit mise à jour sur le site https://framacarte.org/fr/map/coupdepouce72_50204

Cette information sera insérée sur le site internet de la collectivité.

17) Compte-rendu de la soirée organisée en faveur du Téléthon

Mme RENAUD donne un pré compte rendu de la soirée organisée en faveur du Téléthon.

Les recettes restent pratiquement égales à celles de 2018.

Lorsque les comptes seront définitifs, les chiffres seront communiqués lors d'un prochain conseil municipal.

18) Questions diverses à ajouter

M. le Maire ajoute à l'ordre du jour les points suivants :

a) Information sur la vente de l'ancien Bâtiment du Crédit Mutuel

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel.

b) Rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le Maire présente le rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui a été préalablement envoyé au Conseil Municipal.

Pour rappel, 33 communes sont desservies sur les 2 communautés de communes :

- Sud Sarthe : 23 communes
- Loir Lucé Bercé : 10 communes.

La population de la Communauté de communes Sud Sarthe représente 70,94 % soit 28 863 habitants et 29,06 % pour Loir Lucé Bercé soit 11 821 habitants. Au total cela représente 40 684 habitants soit en légère baisse vis-à-vis 2017.

En conclusion, l'année 2018 a été marquée par le devenir du Syndicat Mixte du Val de Loir, le nouveau marché de collecte et la négociation avec les 3 communes ayant quitté la CCSS.

Les projets suivants ont été réalisés :

- Collecte ECO-mobilier sur les déchetteries de Château-du-Loir, Verneil-le-Chétif et Le Lude

L'année 2019 sera marquée par le lancement des nouveaux marchés publics (collecte, traitements, centre de tri et déchetteries).

Des projets seront réalisés :

- Rédaction et lancement du marché de traitement des ordures ménagères et assimilés
- Rédaction et lancement du marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchetteries
- Travaux au centre de transfert
- Accueil d'un service civique dont la mission est 'amélioration de la qualité du tri

D'autres projets ont été validés :

- Candidature auprès de CITEOS pour la mise en place de l'extension des consignes de tri
- Mise en place d'une convention entre le Syndicat Mixte du Val de Loir et la Communauté de Communes Pays Fléchois et Val de Sarthe pour l'accès à la déchetterie de Oizé
- Gestion des recours juridiques au TI, TA, Tribunal Correctionnel, Cours d'Appel et tentative de conciliation

c) Vidéoprotection

Suite au problème d'approvisionnement du matériel de vidéoprotection, l'installation du chantier est reportée au 20 janvier 2020.

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

- M. LEDUC demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur les travaux de réfection du chemin de la Templerie ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

d) Chemin de la Templerie

M. LEDUC demande des explications sur la réfection du chemin de la Templerie.

M. ANNE explique que cette décision a été prise en réunion de commission voirie à laquelle il était absent. Il lui présentera le devis qui a été validé et dont les travaux ont été réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

**Le secrétaire de séance,
Yves LEHOUX**

**Le Maire,
Philippe LEGUET**